

LA CERTIFICATION FORESTIERE COMME NORME DE GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES : UNE LABORIEUSE APPLICATION EN AFRIQUE CENTRALE

FOREST CERTIFICATION AS A NORM OF SUSTAINABLE MANAGEMENT OF TROPICAL FORESTS: A LABORIOUS APPLICATION IN CENTRAL AFRICA

Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU
Moïse TSAYEM DEMAZE
Yamna DJELLOULI

UMR 6590 CNRS ESO, équipe GREGUM, Université du Maine
Avenue Olivier Messiaen
75085 Le Mans cedex 9
Tél : 02 43 83 31 46 – Fax : 02 43 83 31 92
Moise.Tsayem_Demaze@univ-lemans.fr
giselkel@hotmail.com
Yamna.Djellouli@univ-lemans.fr

Résumé

Cette contribution présente quelques systèmes de certification forestière répandus dans le monde (FSC, PEFC, ISO, PAFC) et explique les raisons de leur faible percée en Afrique centrale et en particulier au Cameroun où nous avons étudié les contraintes inhérentes à la certification des forêts communales. Nos observations sur le terrain révèlent que les acteurs du secteur forestier qui s'engagent dans le processus de certification forestière en Afrique centrale le font davantage sous l'effet de pressions du marché européen que par souci écologique de gestion durable des forêts. Encore en phase de balbutiement voire de controverse en Afrique centrale, la certification forestière a néanmoins le mérite d'interpeller et de susciter des débats impliquant les acteurs du secteur forestier de cette région.

Introduction

La déforestation dans les régions tropicales mobilise différentes catégories d'acteurs qui attirent l'attention de la communauté internationale en particulier depuis la fin de la décennie 1980 (TSAYEM et FOTSING, 2004). Cette mobilisation est essentiellement le fait de nombreuses Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) basées dans les pays du Nord et militant pour la protection /conservation des forêts tropicales dans les pays du Sud. La pression exercée par ces ONGI, très souvent avec l'appui des médias, a conduit les pays du Nord et plus globalement la communauté internationale à adhérer au souhait de mettre en œuvre une «gestion durable» des forêts tropicales considérées comme «réservoir de biodiversité», «patrimoine génétique et biologique mondial», «bien planétaire» victime de surexploitation et menacé de disparition. Les conférences internationales de Rio en 1992 et de Johannesburg en 2002 ont incorporé ce paradigme de gestion durable qui fait désormais partie intégrante du développement durable.

Pour concrétiser et évaluer cette gestion durable, la certification forestière, initiée en 1989 par l'ONGI américaine Rainforest Alliance, a été progressivement promue comme norme de qualité visant à assurer les consommateurs occidentaux des bois et produits dérivés que ceux-ci proviennent de forêts aux systèmes de production et de gestion respectant les principes et critères de durabilité. Plus de cinquante systèmes de certification forestière sont actuellement diffusés à travers le monde, ce qui donne parfois lieu à une sorte de « guerre des

labels » (ARNOULD, 1999). Ces systèmes de certification relèvent de processus différents et utilisent des outils d'évaluation qui les caractérisent et les distinguent les uns des autres. Contrairement aux continents européen et américain, la certification forestière demeure très faible en Afrique et en particulier en Afrique centrale. Certains systèmes (FSC et ISO) y ont été mis en œuvre avant d'être ensuite abandonnés et/ou rejetés, tandis que d'autres systèmes comme le PEFC n'y sont pas appliqués. Pourquoi la certification forestière a-t-elle tant de difficultés à être appliquée en Afrique centrale où la forêt du bassin du Congo constitue pourtant le deuxième massif de forêts tropicales du monde ?

Nous apportons des éléments de réponse à cette interrogation après avoir décrit quelques systèmes de certification forestière parmi les plus répandus dans le monde : le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) et l'International Organization for Standardization (ISO). A ces trois principaux systèmes de certification nous ajoutons le Pan African Forest Certification (PAFC) qui a été créé pour être appliqué spécifiquement en Afrique. Nous traitons en particulier le cas du Cameroun où nous avons étudié les entraves à la certification des forêts communales.

I- Quelques systèmes de certification forestière répandus dans le monde

I. 1. Le Forest Stewardship Council (FSC)

Le système de certification FSC a été créé en 1993 sous l'impulsion du WWF appuyé par Greenpeace et Friends of the Earth. Il est domicilié à Oaxaca au Mexique et regroupe des membres qui représentent diverses catégories socio-professionnelles : opérateurs économiques (industries et commerce du bois), ONG de défense de l'environnement et des droits de l'Homme, organisations syndicales, etc. Voulant se donner une dimension internationale voire universelle, le FSC a élaboré et publié un ensemble de principes et critères de gestion durable des forêts. Au nombre de 10, ces principes et critères portent sur le respect des lois, le régime foncier, les droits des populations autochtones, les incidences environnementales, le plan d'aménagement, etc...(SMOUTS, 2001). Ils servent de base pour l'élaboration des normes de certification FSC applicables aux entreprises publiques ou privées opérant dans le domaine de l'exploitation et de la transformation du bois et souhaitant obtenir le certificat FSC. Le processus de certification FSC comporte plusieurs étapes :

- l'accréditation de certificateurs indépendants de gestion forestière durable conformément aux principes et critères édités par le FSC,
- la vérification de la durabilité de la gestion forestière par les certificateurs accrédités,
- l'attribution des certificats de gestion durable et de traçabilité des bois pour une durée de cinq ans,
- le contrôle des certificateurs accrédités,
- la réalisation d'audits de surveillance du respect continu des principes et critères de durabilité par les détenteurs de certificats FSC.

Le FSC certifie la durabilité de la gestion forestière et la traçabilité des produits bois. Cette certification conduit à la labellisation des produits suivant deux types de labels : le label FSC 100% et le label Mixed Sources. La labellisation des produits bois assure les acheteurs du bois que celui-ci provient d'une forêt certifiée et qu'il a été transformé suivant les normes de durabilité.

La certification FSC est jugée onéreuse du fait que les évaluations sont à la charge des demandeurs de certificats. Le FSC « édicte les normes, contrôle les évaluateurs, octroie son label et touche de l'argent en retour » (SMOUTS, 2001). Le FSC a récemment mis en place une initiative modulaire de certification pour les demandeurs (gestionnaires ou exploitants forestiers) ayant des difficultés financières et techniques pour accéder au label FSC. Il

bénéficie de soutiens financiers variés : dons privés, aides gouvernementales (GTZ allemande par exemple), aides de la Commission européenne, subventions de grandes fondations (Ford, Mac Arthur), aides d'ONGI (WWF, UICN), etc.

La diffusion du FSC s'appuie sur une stratégie d'actions qui consiste à le faire connaître et à l'enraciner dans les pays producteurs du bois, à travers l'organisation de séminaires et ateliers traitant de la problématique de gestion durable des forêts et de la certification forestière. Une autre de ses stratégies d'actions consiste à mettre en place des réseaux, groupes et lobbies d'acheteurs (par exemple le club 97 constitué de groupes d'acheteurs européens Castorama, Ikea, Lapeyre et B&Q) et de vendeurs de bois et produits transformés certifiés FSC. Ainsi a été créé le Central African Forest and Trade Network (CAFTN) animé par le WWF. Un projet de partenariat entre le FSC et la GTZ a été mis en place pour soutenir les entreprises forestières en Afrique centrale dans leurs démarches pour la certification FSC (KOUNA ELOUNDOU, 2005).

La communication du FSC le présente comme le meilleur système de certification forestière applicable à tous les types de forêts. Or la diversité des forêts, la variété des situations économiques, sociales et écologiques ainsi que les degrés différents de déforestation et d'exploitation forestière rendent difficile l'application d'une seule et même norme de gestion forestière durable. Les aspects positifs reconnus au système de certification FSC sont la rigueur et la transparence du processus de certification, ainsi que la prise en compte des préoccupations sociales et écologiques dans le cadre de l'exploitation forestière et la gestion des forêts. En mai 2007, 90 784 779 ha de forêts dans le monde étaient certifiées FSC (fig. 1), avec 48 065 909 ha en Europe, 37 391 916 en Amérique, 2 438 079 en Afrique, 1 642 224 en Asie et 1 246 648 en Océanie (www.fsc.org).

I.2. Le Programme for Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC)

Le PEFC, initialement dénommé Pan European Forest Certification, est devenu Programme for Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières). C'est une association non gouvernementale à but non lucratif, créée en 1999 à l'initiative des présidents de fédérations nationales de propriétaires forestiers de six pays européens (Allemagne, Autriche, Finlande, France, Norvège et Suède). Créé pour s'appliquer en Europe, le PEFC a élargi depuis 2001 son champ d'application au-delà de l'Europe (Canada, Etats-Unis).

Le PEFC prône le principe de subsidiarité qui permet à chaque échelon géographique pertinent de définir et de préciser les règles de la gestion forestière durable en fonction des situations locales (www.pefc-france.org). Il inscrit la certification dans la démarche de normalisation ISO, en respectant ses règles de vérification et ses méthodes de contrôle. Les règles de gestion forestière durable quant à elles, sont précisées en fonction des situations locales. Ainsi, pour le niveau européen, les règles de gestion forestière durable sont issues des processus intergouvernementaux tels que les processus d'Helsinki (1993), de Lisbonne (1998) et de Vienne (2003). Le processus d'Helsinki définit 6 grands critères de gestion forestière durable. Ces critères insistent sur le maintien de la viabilité des forêts et de leurs fonctions de production du bois, sur la conservation et l'amélioration de la biodiversité, les bénéfices et les conditions socio-économiques des populations (www.pefc-France.org).

Les processus intergouvernementaux définissent les grandes lignes de gestion forestière durable qui serviront de base de définition des normes et des schémas nationaux sur lesquels s'appuie l'évaluation certificative PEFC. Les schémas nationaux de gestion forestière sont spécifiques et adaptés aux réalités locales de chaque pays où existent des instances nationale et régionale PEFC.

L'approche de certification PEFC s'inscrit dans une dynamique participative de ses acteurs et d'amélioration continue des pratiques au sein des entités nationales et régionales du

PEFC. Les entités nationales et régionales PEFC de chaque pays sont constituées chacune de trois collèges : producteurs, transformateurs et consommateurs. L'entité nationale définit, sur la base des critères issus des processus intergouvernementaux, le schéma national de certification PEFC ou référentiel de principes et de recommandations de gestion forestière durable. La certification PEFC atteste de la gestion durable des forêts et de la chaîne de traçabilité du bois depuis la récolte jusqu'au consommateur final. Cette certification conduit à la labellisation des produits bois. L'utilisation de la marque PEFC n'est permise que dans les pays disposant d'un système de certification reconnu par le Conseil PEFC qui est l'instance de décision composée de collèges de producteurs, de transformateurs et de consommateurs, d'associations environnementales et d'associations d'usagers. L'évaluation est effectuée par des organismes indépendants accrédités par des tiers. Le PEFC estime à 194 000 000 d'ha la superficie des forêts qui ont reçu son certificat dans le monde (www.pefc-France.org et fig. 1).

En France où le schéma national de certification a fait l'objet d'un long travail de concertation, l'évaluation de la gestion durable des forêts se fait par des organismes autonomes reconnus par l'Association Française de Certification Forestière (AFCF) et accrédités par le Comité Français d'Accréditation. Le certificat PEFC n'est attribué qu'aux adhérents (propriétaires d'espaces forestiers de petites, moyennes ou grandes tailles, exploitants forestiers et industriels) du PEFC qui ont payé leurs contributions financières annuelles auprès des entités régionales du PEFC et dont les systèmes de gestion forestière et de traçabilité ont été reconnus conformes aux normes PEFC. Il est délivré pour une période de 5 ans au cours de laquelle des vérifications sont faites chaque année, et son obtention donne droit à l'utilisation du logo PEFC. Les différents groupes d'adhérents du PEFC mutualisent leurs moyens pour financer la certification.

I.3. L'International Organization for Standardization (ISO)

L'ISO a été créée en 1947 et s'est d'abord intéressée aux normes techniques liées aux produits. Ayant une vocation internationale comme le FSC ou le PEFC, l'ISO se présente comme une organisation non gouvernementale qui fédère 140 organismes nationaux de normalisation appartenant à 140 pays. Elle regroupe des entreprises de grandes et petites tailles, des gouvernements et des ONG. Depuis la conférence de Rio en 1992, l'ISO s'intéresse au processus de production et offre à travers sa série 14000, un cadre pour la certification des systèmes de gestion environnementale. Cette série 14000 est une initiative des entreprises soucieuses de redorer leur image face aux pouvoirs publics, aux populations, aux ONG environnementales et aux partenaires financiers. Ces entreprises s'engagent ainsi à se soumettre aux prescriptions de la norme ISO dans le but d'améliorer le contrôle des impacts environnementaux de leurs activités.

La certification des systèmes de gestion environnementale se fait sur la base de la norme ISO 14001 mondialement connue comme référentiel permettant à tout organisme ou structure sollicitant la certification de mettre en place un système de management environnemental (SME). Le SME désigne l'ensemble des moyens et procédés mis en œuvre dans le cadre d'une démarche formelle en matière de gestion environnementale. Il repose sur la définition précise des règles de procédure et d'organisation et vise l'amélioration continue des performances de l'organisme à travers la mise en application de cinq principes définis par l'ISO. Ces principes concernent la politique environnementale et sa planification par l'entreprise, la mise en œuvre et le suivi de cette politique environnementale (www.actu-environnement.com).

L'évaluation du SME dans le cadre de la certification ISO se fait par un organisme indépendant accrédité par une tierce partie. Toute démarche conforme à ce système conduit à

la remise d'un certificat de conformité ISO à l'entreprise pour tout ou partie de ses activités sur un territoire donné.

En 2003, plus de 66 000 entreprises dans le monde étaient certifiées ISO 14001 (www.iso.org). La validité du certificat ISO 14001 est de 3 ans (renouvelables) ponctués d'audits annuels de vérification. Ce certificat ne s'accompagne pas de labellisation des produits de l'entreprise certifiée. Ainsi, l'entreprise certifiée ISO qui veut vendre ses produits non labélisés doit faire du marketing commercial.

Le système de certification ISO est assez souple pour l'entreprise qui choisit délibérément de mettre en place un SME pour améliorer progressivement et continuellement sa gestion environnementale dont la reconnaissance, après évaluation, aboutira à la délivrance d'un certificat. La mise en œuvre du SME requiert toutefois une bonne organisation et structuration internes qui ne sont pas toujours l'apanage de petits gestionnaires ou propriétaires forestiers d'Afrique qui manquent souvent de compétences et de moyens techniques appropriés. L'ISO développe actuellement une nouvelle norme (ISO 26000) relative au développement durable applicable par les entreprises (www.actu-environnement.com).

I.4. Le Pan African Forest Certification (PAFC)

Le PAFC a été initié au milieu des années 90 en se positionnant comme le système de certification forestière qui intègre les valeurs et les réalités socio-culturelles et économiques de la gestion forestière en Afrique. Il se présente comme un outil permettant aux producteurs de bois africains de gérer durablement les forêts et de s'adapter à l'évolution des marchés internationaux de bois d'œuvre. Proposé comme alternative au monopole des systèmes internationaux de certification forestière, il se fonde sur la volonté politique des dirigeants des Etats africains membres de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) d'inscrire la certification forestière dans les priorités en matière de gestion durable des forêts du bassin du Congo. Il utilise les principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts définis par l'OAB et l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux). Ces principes, critères et indicateurs ont été validés par les administrations forestières des pays membres de l'OAB. Ils portent sur l'utilisation de la forêt et le maintien de ses fonctions, la fourniture des biens et services, l'amélioration du bien-être économique et social des employés et des populations locales (OAB-OIBT, 2003). La démarche de certification PAFC s'inspire de celle du PEFC par exemple en ce qui concerne la définition des schémas nationaux. Le PAFC a d'ailleurs été reconnu par le PEFC qui a validé le PAFC Gabon.

Le Gabon est le seul pays de l'OAB où le PAFC a connu une avancée avec la finalisation de la définition du schéma national de certification forestière en mai 2006. Il a pour objectif, comme le PEFC, de promouvoir la certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de suivi et de contrôle du bois gabonais (TREREA, 2006). Le certificat PAFC est attribuable au Gabon de manière individuelle ou collective selon qu'il s'agit d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises. Sa validité est prévue pour 5 ans, avec des audits annuels de contrôle. Le certificat est renouvelable après audit de renouvellement. Aucune forêt ne fait encore l'objet de certification PAFC qui peine à devenir opérationnelle en dehors du Gabon (O'HEIX et al., 2002).

I.5. Synthèse des systèmes de certification FSC, PEFC, ISO et PAFC

Une comparaison de ces quatre systèmes de certification montre que chacun d'eux possède ses outils et démarches de certification avec des caractéristiques qui les distinguent tout en les rapprochant les uns des autres (tabl. 1 et fig. 2). La représentation cartographique des surfaces forestières certifiées par le FSC et le PEFC, deux des systèmes de certification

les plus répandus dans le monde, montrent que les forêts des régions tempérées et boréales sont davantage certifiées que celles des régions tropicales (fig. 1).

Tous les systèmes de certification mettent l'accent sur la composante environnementale. La composante sociale est davantage prise en compte par le FSC et le PAFC que par les autres systèmes. Beaucoup de principes et critères FSC et PAFC se recourent (Principes 2 à 10 du FSC et Principes 2 à 4 du PAFC). Les systèmes FSC et ISO sont ouverts aux gestionnaires, propriétaires, exploitants forestiers et industriels qui les sollicitent et ce sans obligation d'adhésion à ces systèmes, contrairement au PEFC dont le certificat et le label ne peuvent être attribués qu'aux adhérents des entités PEFC ou aux acteurs forestiers installés dans les pays disposant d'un système de certification reconnu par le Conseil PEFC. Pourtant, l'approche de certification PEFC paraît intéressante à plusieurs égards : démarche d'élaboration des schémas nationaux de certification adaptés au contexte d'application, possibilité de certification de petits espaces forestiers, mutualisation des moyens financiers par groupes d'acteurs forestiers pour supporter les coûts de certification.

La démarche de certification ISO (14001) est souple comme celle du PEFC et du PAFC. Elle conduit à la reconnaissance de la durabilité de la démarche de gestion environnementale de l'entreprise. Le certificat ISO 14001 ne donne cependant pas lieu à la labellisation des produits. Encore en phase de balbutiement, le PAFC présente l'avantage d'être spécifique au contexte africain auquel il est destiné, dans la mesure où les schémas nationaux de certification sont définis dans chaque pays et s'appuient sur les Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT adoptés par les administrations forestières des pays membres de l'Organisation Africaine du Bois.

II- Une laborieuse application de la certification forestière en Afrique centrale

La certification forestière demeure très faible en Afrique, contrairement aux continents européen et américain (RODA, 2001). Avec environ 1 523 000 ha de forêts certifiées (tous systèmes confondus), l'Afrique centrale dispose d'une faible surface forestière certifiée (fig. 1). La première expérience de certification forestière en Afrique centrale date de 1996. Elle émane de la société Leroy Gabon installée au Gabon. Elle a abouti à la délivrance du certificat FSC après une évaluation faite par la Société Générale de Surveillance (société franco-suisse accréditée par le FSC). Mais un an après, ce certificat FSC a été retiré à Leroy Gabon suite aux campagnes d'ONGI du Nord dénonçant la complaisance dudit certificat. Cette situation a entraîné en Afrique centrale un climat de désinformation, de méfiance et de résistance vis à vis de la certification forestière avec un rejet du FSC pendant près d'une décennie.

Durant la période d'absence du FSC en Afrique centrale, d'autres systèmes de certification (ISO 14001, Keurhout hollandais) ont essayé d'investir le terrain et ont pu délivrer des certificats attestant de la qualité de la gestion environnementale des entreprises ainsi que de la durabilité de la gestion forestière et de l'origine légale du bois produits par ces entreprises (tabl. 2). Ainsi, le système hollandais Keurhout a été appliqué au Gabon et au Congo entre 2001 et 2002 par 4 sociétés d'exploitation forestière (CEB Thanry, CIB, Leroy Gabon, Rougier). Le choix de ce système hollandais semble justifié par la flexibilité de ses procédures et les débouchés offerts par le marché hollandais (Vandenhate et Heuse, 2006). La fondation Keurhout a été restructurée après 2001 et fonctionne depuis 2004 sous les auspices de la Fédération Hollandaise du Commerce du Bois (VVNH), sans l'administration hollandaise qui s'en est retirée. Ces changements ont entraîné l'affaiblissement du système Keurhout et ont conduit à sa remise en cause par les 4 sociétés qui avaient obtenu son certificat en Afrique centrale. Les trois sociétés (françaises) implantées au Gabon ont sollicité le certificat ISO tandis que la société CIB implantée au Congo a demandé le certificat FSC.

L'insuccès de la certification forestière en Afrique centrale est expliqué par plusieurs facteurs : coût de la certification jugé élevé pour être supporté par les gestionnaires et les

exploitants forestiers, réticence des entreprises forestières à sortir du vieux système rentier de gestion forestière peu respectueux des exigences sociales et environnementales, insuffisance d'informations sur le processus de certification, non-assurance sur la valeur ajoutée de la certification forestière (KOUNA ELOUNDOU, 2006).

La certification forestière est abordée au Cameroun depuis 1996 suite à la création d'un Groupe National de Travail (GNT) avec pour missions de sensibiliser les acteurs de la gestion forestière sur la problématique de la gestion durable, de mettre en place des normes de mesure de gestion durable adaptées au contexte camerounais et de réaliser des pré-audits de certification. Mais son travail a été remis en question et des critiques ont été faites quant à sa capacité d'élaboration des normes adaptées de gestion forestière durable. Ses missions ont perdu la lisibilité et il semble se positionner depuis 2006 comme groupe national FSC.

Après une décennie de léthargie, les premières démarches en vue de la certification forestière au Cameroun ont démarré effectivement en 2005 (tabl. 3). Seule une entreprise (la néerlandaise Wijma) a obtenu un certificat de gestion forestière durable pour l'une de ses unités forestières d'aménagement (UFA) au Cameroun. Il s'agit d'un certificat FSC qui accorde le label FSC "Mixed Sources" aux produits bois de cette entreprise d'exploitation forestière. Nos observations indiquent que l'obtention de ce certificat semble paradoxalement entraîner une certaine angoisse liée à la peur de perdre le certificat à tout moment alors que l'obtention du certificat devrait être une forme d'assurance et un élément incitatif pour l'entreprise détentrice. Ce climat d'angoisse se ressent aussi au sein des entreprises pré-auditées et auditées, ce qui a pour effet de conforter la réticence et la méfiance des entreprises d'exploitation forestière vis-à-vis de la certification.

La certification forestière reste perçue de manière générale en Afrique centrale comme un instrument extérieur et discriminatoire pour la vente du bois tropical sur le marché international, une forme déguisée de boycott des bois tropicaux et de contrôle exercé par les pays du Nord sur la gestion des forêts tropicales des pays du Sud (KOUNA ELOUNDOU, 2006). En dépit de la méfiance des sociétés d'exploitation forestière qui opèrent en Afrique centrale, l'on note une avancée, somme toute timide, vers la certification dont beaucoup d'acteurs de la filière bois estiment qu'elle deviendra une norme imposable à court, moyen ou long terme aux entreprises vendant le bois dans les pays occidentaux exigeant les produits labélisés. 59% des grumes et 80% des bois débités produits au Cameroun en 2004 ont été exportés vers l'Union européenne qui figure en bonne place parmi les marchés consommateurs de bois tropicaux en provenance d'Afrique centrale (MOREAU, 2005).

III- Les difficultés de la certification forestière en Afrique centrale : l'exemple des forêts communales au Cameroun

Les forêts communales au Cameroun sont soit des forêts « naturelles » qui relèvent du domaine privé des communes, soit des forêts qui ont été plantées par ces communes (CEFAG, 2000). Elles doivent faire l'objet d'un acte de classement pour le compte des communes concernées. C'est une nouvelle catégorie de forêt créée en 1994 dans le cadre de la réforme du secteur forestier camerounais. Rendues effectives en 2001 avec la création de la première forêt communale (celle de Dimako à l'Est du pays), elles constituent pour les communes une importante source de revenus et un moyen de mise en place du développement durable au niveau territorial local.

Les maires et les acteurs de la gestion durable des forêts camerounaises s'interrogent depuis quelques années sur les moyens d'implémentation de la gestion durable des forêts communales. La certification a été abordée comme l'un des moyens de parvenir à cette gestion forestière durable. Des débats ont été engagés en vue d'examiner les contraintes et d'apporter des solutions de manière à rendre cette certification opérationnelle. Ces débats ont véritablement commencé en 2006 à l'occasion des premières assises de la foresterie

communale au Cameroun et du lancement d'un projet conjoint FSC-GTZ (agence de coopération allemande) qui appuie les petits concessionnaires forestiers dans le processus de certification forestière au Cameroun.

Il ressort des premiers débats que les maires des communes ayant les forêts communales souhaitent avoir davantage d'informations sur les démarches et les modalités de mise en œuvre de la certification forestière, les mécanismes de suivi des certificats, les exigences et les enjeux de la certification (KOUNA ELOUNDOU, 2006). Malgré cette demande d'informations, ces maires ne donnent pas l'impression de situer la certification des forêts communales dans leurs préoccupations premières dans le cadre de la gestion des forêts communales. Beaucoup d'entre eux qualifient la certification de «phase de dessert» dans le cadre de l'exploitation et la gestion des forêts qui nécessitent des moyens financiers et techniques qu'ils ne disposent pas toujours. Or, d'après eux, cette exploitation forestière ne peut être que rentable, avec ou sans certification, l'écoulement et la vente des produits bois n'étant pas un souci. Les contraintes à la certification des forêts communales au Cameroun sont nombreuses : coûts apparemment élevés du processus de certification, manque ou insuffisance des moyens techniques des communes, non-assurance de l'accès au marché des bois certifiés et non perception de la valeur ajoutée des bois certifiés par rapport aux bois non certifiés.

S'agissant de la prise en charge des coûts de mise en œuvre du processus de certification, la plupart des communes détentrices ou potentiellement détentrices des forêts communales au Cameroun ne paraissent pas capables d'assurer seules ces coûts. Pour une forêt communale de 46 666 ha (celle d'Abam à l'Est du pays), le coût minimal de mise en œuvre de la certification est de l'ordre de 20 000 euros. Or cette commune dispose de 45 000 euros de revenus annuels pour une population estimée à 26 000 habitants. En prélude à la certification, cette commune devra financer d'autres postes de dépenses dont l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale (environ 137 000 euros).

Pour ce qui est des moyens techniques, beaucoup de communes forestières sont techniquement peu compétentes en matière de gestion durable des forêts (non maîtrise des techniques de gestion durable des forêts, non maîtrise des techniques de mise en œuvre des plans d'aménagement, absence de cellule d'aménagement forestier, de compétences techniques en gestion et exploitation forestière).

Malgré ces difficultés et contraintes, le FSC et d'autres organismes partenaires intervenant dans l'aide à la gestion forestière au Cameroun ont initié des projets d'appui à la mise en place de forêts communales, au classement de certaines forêts, à l'élaboration des plans d'aménagement et de mise en œuvre de la certification forestière suivant une approche «modulaire». Cette approche modulaire consiste en une démarche par étapes au cours desquelles les efforts des acteurs engagés sont reconnus progressivement jusqu'à l'obtention du certificat. Cette initiative paraît salubre pour les communes mais suscite des interrogations. Quel système de certification forestière sera appliqué dans les forêts ayant reçu l'appui financier et technique du FSC et de ses partenaires ? Quel organisme fera l'audit et qui fera le contrôle post-audit et le suivi de la certification ? Le système de certification forestière appliqué sera certainement le FSC. Le contrôle post-certification FSC sera sans doute aussi effectué par le FSC pour s'assurer de la pertinence du travail de l'organisme auditeur. Mais est-il convenable et pertinent d'être juge et partie ? C'est un des reproches souvent fait au FSC.

Conclusion

La certification forestière se répand en tant que norme de qualité attestant de la gestion durable des forêts. Les producteurs, transformateurs et vendeurs de bois sont de plus en plus

appelés à se conformer à la certification afin de mieux commercialiser leurs produits sur les marchés internationaux. Ils ont à choisir les systèmes de certification qu'ils jugent adaptés à leur situation. Or il existe aujourd'hui de nombreux systèmes de certification forestière qui se veulent tous meilleurs mais qui ne peuvent s'appliquer partout, par tous et pour toutes les situations. Il revient donc à l'entreprise, à l'industriel, au producteur, au gestionnaire forestier de faire le choix du système le mieux adapté à sa situation, d'où l'intérêt d'analyses comparatives comme celle présentée dans cette contribution portant sur les systèmes FSC, PEFC, ISO et PAFC. Les systèmes FSC, PEFC et ISO connaissent une diffusion importante dans le monde et notamment en Europe et en Amérique du Nord. Bien que spécifique au contexte africain, le PAFC a du mal à être opérationnel alors qu'il s'inspire des systèmes ISO et PEFC.

La certification forestière reste balbutiante et laborieuse en Afrique centrale où s'est installé un climat de désinformation, de méfiance voire de résistance pour de nombreuses raisons : échec de la première expérience de certification en 1996 au Gabon, coût jugé élevé, difficulté de sortir des systèmes rentiers de gestion forestière, insuffisance ou manque de compétences techniques notamment pour les mairies appelées à gérer les forêts communales au Cameroun. Les difficultés et les contraintes de la certification forestière en Afrique centrale pourraient amener les acteurs de la filière bois de cette région à se détourner de la certification pour s'engouffrer dans la brèche des nouvelles initiatives internationales (AFLEG, FLEGT, OLB) mettant l'accent non pas sur la durabilité de la gestion forestière, mais sur la légalité du bois et des produits dérivés. Cette légalité est simplement le fait que les produits bois soient issus de systèmes de production et d'exploitation qui respectent la réglementation nationale des pays producteurs.

La certification forestière a le mérite de susciter le débat autour de la gestion durable des forêts et de bousculer les comportements rentiers de certains exploitants/gestionnaires forestiers. Toutefois, la corrélation entre sa mise en œuvre et l'effectivité de la gestion durable des forêts reste peu évidente dans la mesure où les enjeux actuels autour de la certification forestière semblent plus à prédominance commerciale que sociale et environnementale.

Références bibliographiques

ARNOULD Paul, 1999. « L'écocertification ou la guerre des labels : vers une nouvelle géopolitique forestière ? », in *Annales de Géographie*, n° 609-610, pp. 567- 582.

CEFAG, 2000. Régimes des forêts, de la faune et de la pêche, Collection fiscalité pour tous, Yaoundé- Douala, 189 p.

KOUNA ELOUNDOU Charlotte, 2006. Certification forestière au Cameroun : contexte et contraintes à la mise en œuvre pour les forêts communales, mémoire Master 2, Université du Maine, 98 p.

MOREAU Benoît, 2005. « Analyse des exportations des bois camerounais en 2004 », in *Lettre ATIBT*, n°22, pp. 26-28.

O'HEIX Bruno-Charles, DOUCET Jean-Louis, ONDO Rose, INHUEZA David, 2002. « Critères et indicateurs : les initiatives gabonaises », in *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 271, pp. 79-88.

OAB/OIBT, 2003. Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique, Série développement des politiques OIBT, pp. 7-25.

RODA Jean-Marc, 2001 - « Ecocertification tropicale et idées préconçues », in *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 270.

SMOUTS Marie-Claude, 2001. Forêts tropicales, jungle internationale, les revers d'une écopolitique mondiale Paris, Presses de sciences politiques, 349 p.

TREREA, FRM, GNT/PAFC Gabon, 2006, Gabonese scheme of forestry certification, PAFC Gabon, 137 p.

TSAYEM DEMAZE Moïse, FOTSING Jean Marie, 2004. « La déforestation tropicale dans le contexte de mondialisation des risques climatiques et écologiques : outils d'évaluation et de suivi », in Espaces tropicaux et risques, du local au global, Presses universitaires d'Orléans et IRD Editions, pp. 431-445.

VANDENHAUTE Marc, HEUSE Emmanuel, 2006. Aménagement forestier, traçabilité du bois et certification, état des lieux des progrès enregistrés au Cameroun, GTZ, rapport d'étude, 70 p.

Systèmes de certification	Caractéristiques	
<p>FSC</p> <p>Principes et critères d'évaluation propres au FSC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 principes de gestion durable - Certification de la gestion durable et de la traçabilité - Utilisation du label FSC - Certification par un tiers indépendant accrédité - Accréditation et contrôle des certificateurs par le FSC - Mise en place de réseaux et de lobbies d'acheteurs - Système exigeant 	<ul style="list-style-type: none"> - Portée internationale - Validité du certificat sur 5 ans - Audits de vérification chaque année - Pré-audit obligatoire - Produits certifiés "FSC 100 %" et - "FSC Mixed Source" - Initiatives de mise en place d'une approche modulaire de certification - Initiative d'ONG de défense de la nature et de l'environnement
<p>ISO</p> <p>Evaluation basée sur la Norme 14001 (SME)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 principes de gestion durable - Basé sur le SME qui prône l'amélioration continue de l'entreprise - Certification du système de gestion environnementale de l'entreprise - Accréditation des certificateurs par un tiers - Certification par un tiers - Pas de label pour les produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Portée internationale - Initiative du monde des affaires (industriels) - Système souple mais demande une bonne organisation et structuration - Nécessite du marketing pour vendre les produits non labélisés
<p>PEFC</p> <p>Evaluation basée sur les Critères du Processus d'Helsinki</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 principes de gestion durable - Système initialement régionalisé puis internationalisé - Certification de la gestion durable des forêts - Certification de la traçabilité du bois - Labellisation des produits - Système prônant l'amélioration continue - Système de vérification et de contrôle basé sur la norme ISO - Mise en place des schémas nationaux de certification indépendants adaptés au contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification par un tiers - Accréditation des certificateurs par un tiers - Certificat de gestion durable et attestation de traçabilité pour 5 ans - Contrôle/vérification chaque année - Initiative du secteur forestier - Système relativement souple - Mutualisation des coûts de certification par différents acteurs - Certification applicable aux adhérents PEFC
<p>PAFC</p> <p>Evaluation basée sur les critères OAB/OIBT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative du milieu forestier en Afrique - Démarche proche du PEFC - Mise en place des schémas nationaux de certification - 4 principes de gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Règles de contrôle et de vérification ISO 9000 et 14001 (Gabon) - Audit par des organismes indépendants accrédités - Système régional spécifique à l'Afrique

Tableau 1. Synthèse de quelques principaux systèmes de certification forestière

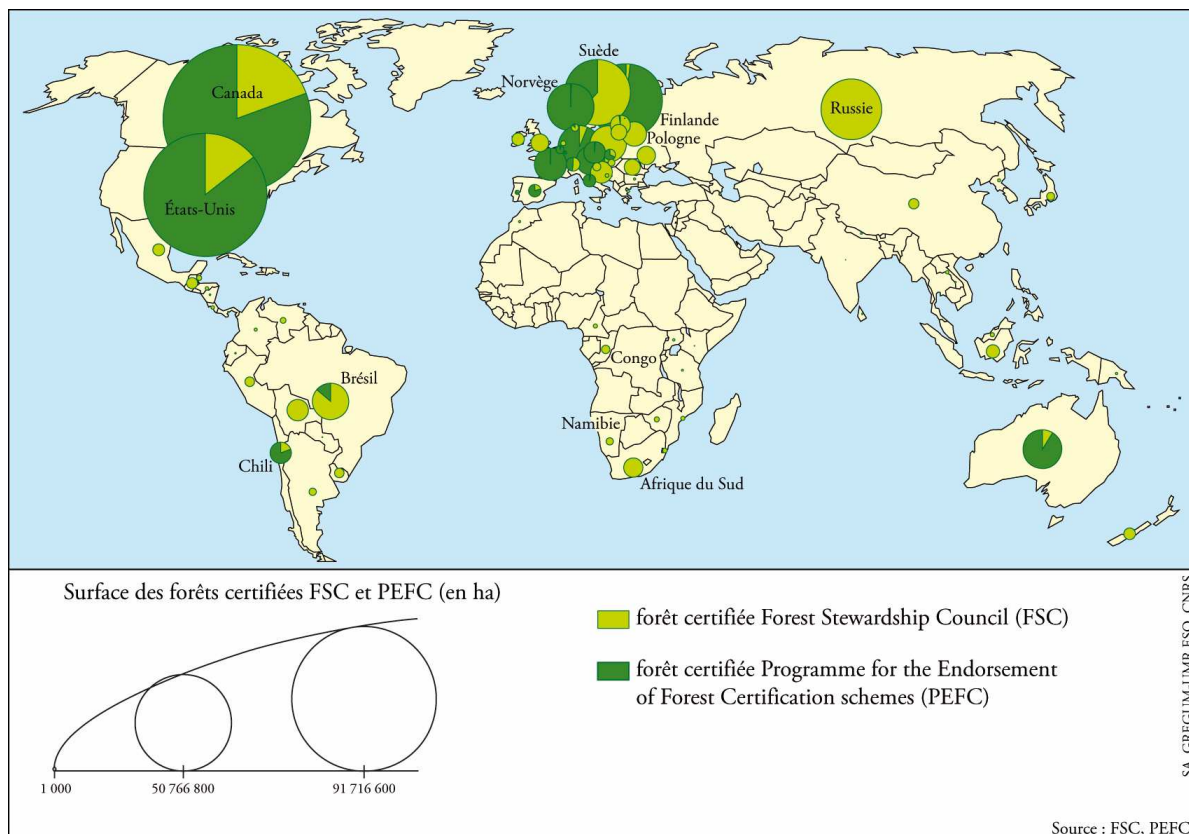


Figure 1. Surfaces forestières certifiées FSC et PEFC : situation en 2007

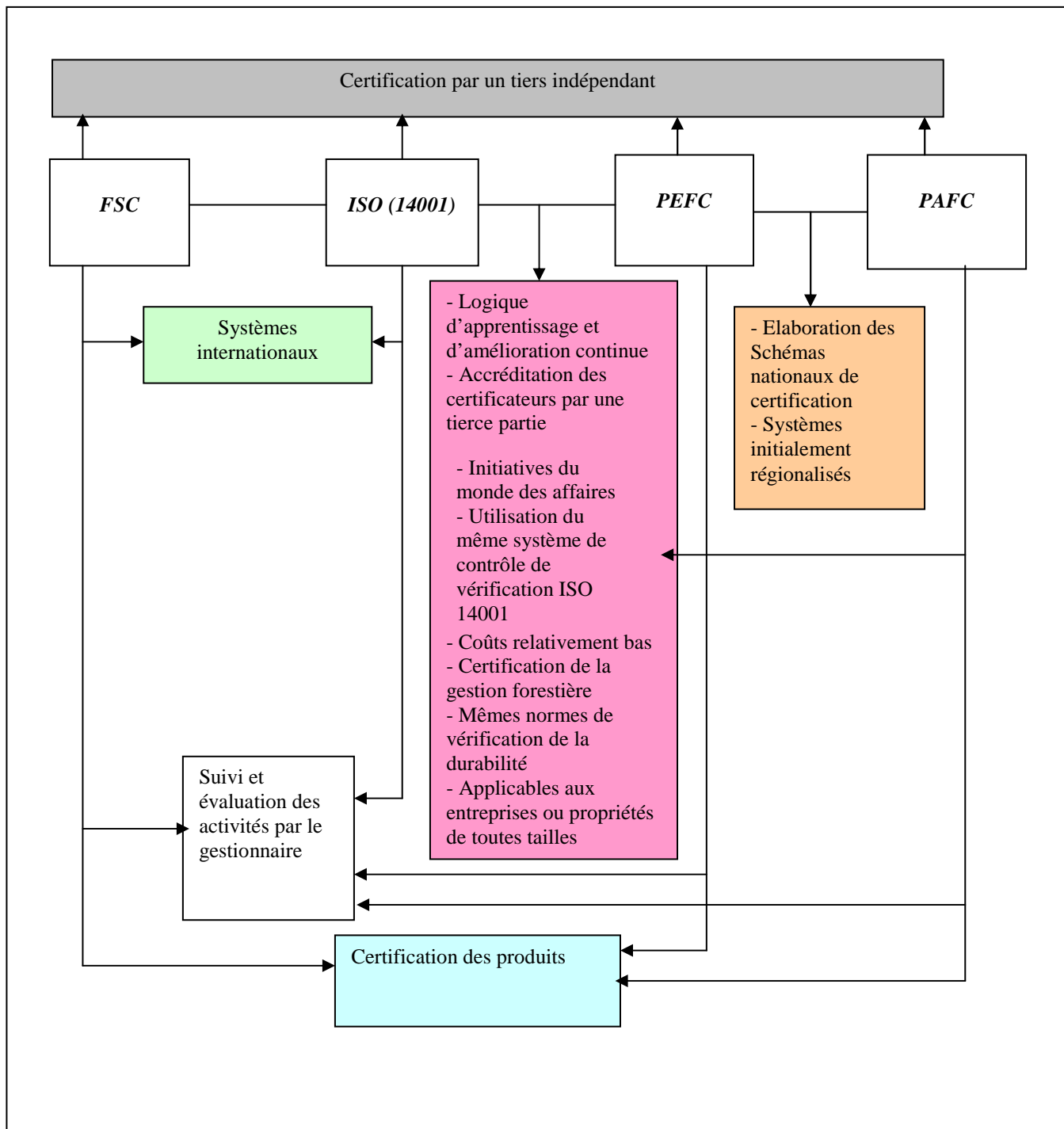


Figure 2. Elements de convergence des 4 systèmes de certification forestière analysée

Sociétés/Groupes	Pays	Superficies (ha)	Années	Systèmes de certification
CEB-Thantry	Gabon	580 490	2001	Keurhout
			2004	ISO 14001
CIB (Kabo)	République du Congo		2001	Keurhout
Leroy Gabon	Gabon	576 000	2002	Keurhout
			2003	ISO 14001
Rougier	Gabon	287 971	2001	Keurhout
			2003	ISO 14001

Tableau 2. Sociétés d'exploitation forestière en Afrique centrale ayant obtenu un certificat pendant l'absence du FSC

Compagnies/Groupes	Années	Systèmes
<i>Decolvenaere</i>	2005	Pré-audit FSC
		OLB
<i>Pallisco</i>	2005	Pré-audit FSC
		OLB
<i>SEFAC</i>	2006	Pré-audit FSC (février)
		Audit FSC (novembre 27)
<i>Transformation Reef Cameroon</i>	2005	Pré-audit FSC
		OLB
<i>Wijma (UFA 09 021)</i>	2005	Pré-audit FSC
		OLB
	2005	Certificat FSC

Sources : Vanderhaute et Heuse (2006) ; MINEFEPPN-Gabon (2006)

Tableau 3. Démarches de certification forestière entreprises au Cameroun

L'OLB est une initiative de certification tenant lieu d'attestation de l'origine légale du bois. Elle est réalisée au Cameroun par la SGS et Eurocertifor-BVQI.